

**COMMISSION DE L'INTÉRIEUR
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
COMMISSIE VOOR DE BINNENLANDSE
EN ADMINISTRATIEVE AANGELEGENHEDEN**

**SÉANCE DU MARDI 6 MAI 1997
VERGADERING VAN DINSDAG 6 MEI 1997**

SOMMAIRE :

DEMANDES D'EXPLICATIONS (Discussion):

Demande d'explications de M. Goris au vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur sur « la perception des cotisations de pension pour les receveurs régionaux ».

Orateurs : **M. Goris, M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur, p. 832.

Demande d'explications de Mme Milquet au ministre de la Justice et au vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur sur « la restructuration du Service général d'appui policier ».

Orateurs : **Mme Milquet, M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur, p. 833.

Demande d'explications de M. Boutmans au vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur sur « l'attitude de la Belgique à l'égard des réfugiés algériens ».

Ajournement, p. 836.

INHOUDSOPGAVE :

VRAGEN OM UITLEG (Bespreking):

Vraag om uitleg van de heer Goris aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over « de inning van de pensioenbijdrage van de gewestelijke ontvangers ».

Sprekers : **de heer Goris, de heer Vande Lanotte**, vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken, blz. 832.

Vraag om uitleg van mevrouw Milquet aan de minister van Justitie en aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over « de herstructurering van de Algemene Politie-eenheden ».

Sprekers : **mevrouw Milquet, de heer Vande Lanotte**, vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken, blz. 833.

Vraag om uitleg van de heer Boutmans aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over « de houding van België ten aanzien van de Algerijnse vluchtelingen ».

Verdaging, blz. 836.

PRÉSIDENCE DE MME MILQUET
VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MILQUET

La séance est ouverte à 14 h 15.
De vergadering wordt geopend om 14.15 uur.

VRAAG OM UITLEG VAN DE HEER GORIS AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN OVER «DE INNING VAN DE PENSIOENBIJDRAGE VAN DE GEWESTELIJKE ONTVANGERS»

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. GORIS AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR «LA PERCEPTION DES COTISATIONS DE PENSION POUR LES RECEVEURS RÉGIONAUX»

De voorzitter. — Aan de orde is de vraag om uitleg van de heer Goris aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken.

Het woord is aan de heer Goris.

De heer Goris (VLD). — Mevrouw de voorzitter, de gemeentebesturen en OCMW's die in de periode 1991-1995 hebben gewerkt met een gewestelijke ontvanger, werden in de loop van de maand april door de provinciegouverneurs in kennis gesteld van het feit dat er «binnen afzienbare tijd een afhouding van de rekening bij het Gemeentekrediet zou gebeuren voor de achterstallige pensioenbijdragen van hun gewestelijke ontvangers». Deze in artikel 140 van de nieuwe gemeentewet vastgelegde inning zou gebeuren door de Rijksdienst voor Sociale Zekerheid van de Provinciale en Plaatselijke Overheidsdiensten.

Aangezien enkel kleinere besturen door een gewestelijke ontvanger worden bediend en er geen enkele voorafgaande mededeling werd gedaan omtrent deze bruuske operatie, heeft de laconieke mededeling van de nakende afhouding van belangrijke bedragen een ontwrichting van de budgettaire planning tot gevolg. Bovendien is deze operatie blijkbaar het gevolg van een lang aanslepend conflict tussen het departement van Binnenlandse Zaken en de Rijksdienst voor Sociale Zekerheid van de Provinciale en Plaatselijke Overheidsdiensten, de RSZ PPO, waarvan de kleine besturen vandaag blijkbaar de dupe zijn.

De aankondiging «binnen afzienbare tijd» lijkt mij ook erg slecht gekozen. Deze terminologie dateert uit de tijd toen men de gemeenten nog als ondergeschikte besturen afschilderde.

Graag had ik van de vice-eerste minister vernomen waarom het dossier van de pensioenbijdragen van de gewestelijke ontvangers jaren na de afschaffing van de omslagkas zo lang heeft aangesleept. Werd er terzake voorafgaand overleg gepleegd met de Vereniging van Belgische Steden en Gemeenten? Zullen de gemeenten en de OCMW's vooraf op de hoogte worden gebracht

van de exacte datum waarop deze aangekondigde bedragen van hun rekening zullen worden afgenomen? Kan niet worden overwogen de inning van de verschuldigde bedragen, die ingevolge de slordigheid van de overheid nu plotseling van de rekening worden afgenomen, te spreiden opdat de financiële planning van de betrokken besturen niet wordt verstoord?

Ten slotte wil ik erop wijzen dat de verjaringstermijn vijf jaar bedraagt en dat er bijgevolg geen rekening meer mag worden gehouden met de bedragen die betrekking hebben op het jaar 1991.

De voorzitter. — Het woord is aan vice-eerste minister Vande Lanotte.

De heer Vande Lanotte, vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken. — Mevrouw de voorzitter, in tegenstelling tot wat de heer Goris beweert, bestaat er geen conflict tussen de RSZ PPO en het departement van Binnenlandse Zaken met betrekking tot deze problematiek.

De vertragingen hebben verscheidene oorzaken. In de eerste plaats meende men ten onrechte dat het om een dubbele inning ging. Ik heb trouwens in 1989 en in 1992 parlementaire vragen hierover beantwoord. Dit misverstand is ondertussen rechtgezet.

Een tweede probleem is dat men binnen een redelijke termijn over de nodige gegevens moet kunnen beschikken. De Centrale Dienst der Vaste Uitgaven van het ministerie van Financiën verricht de uitkering van de bezoldigingen en deelt na één jaar de uitgaven voor de wedden van de gewestelijke ontvangers mee aan het ministerie van Binnenlandse Zaken. Het departement van Binnenlandse Zaken geeft de gouverneurs dan de opdracht de uitgaven om te slaan over de verschillende besturen. Op basis van deze omgeslagen gegevens berekent de RSZ PPO de patronale- en de werknemersbijdragen. De gouverneurs moeten dan op hun beurt deze bijdragen omslaan over de bedoelde besturen.

Teneinde bijkomende vertragingen te vermijden, werd overeengekomen dat de CDVU in de toekomst — en voor de eerste maal voor de wedden van 1996 — op het ogenblik dat de totale uitgaven worden medegedeeld, onmiddellijk de bijdragen berekent. De gouverneurs kunnen dan de totale bedragen omslaan over de verschillende besturen. Het Gemeentekrediet verhaalt deze bedragen dan automatisch op de bedoelde besturen, waarna het totaal van de bijdragen aan de RSZ PPO kan worden overgeschreven.

Er rijst evenwel een probleem met betrekking tot het verleden. De Vereniging van Belgische Steden en Gemeenten heeft vertegenwoordigers in het beheerscomité van de RSZ PPO en volgt deze problematiek dus vermoedelijk sinds jaar en dag.

Met het Gemeentekrediet werd afgesproken de besturen in de toekomst in te lichten over de exacte datum van de inhouding, bijvoorbeeld door vermelding op de rekeninguittreksels.

Indien zou blijken dat een bestuur problemen zou ondervinden met het betalen van het totaal bedrag, kan bij de RSZ PPO een verzoekschrift tot gespreide betaling worden ingediend. Met de nieuwe regeling zal dat niet nodig zijn. Deze maatregel voeren we wel in voor dossiers uit het verleden.

In zover ik weet, is de verjaringstermijn voor besturen langer dan vijf jaar.

De gemeenten mogen zich echter in dit verband niet verrast tonen. Van een gewone privé-werkgever wordt verondersteld dat hij een provisie aanlegt voor het betalen van de sociale lasten, van een gemeente blijkbaar niet. De gemeenten weten nochtans sinds jaar en dag dat ze deze lasten moeten betalen. Gemeenten die hiermee problemen ondervinden, hebben blijkbaar geen provisie aangelegd.

Het is correct dat er problemen zijn geweest. Het statuut werd veranderd en het heeft te lang geduurd, maar men kan niet beweren dat de gemeenten hiervan de dupe zijn. Een vooruitziende gemeente heeft geld, dat haar niet toebehoort, gedurende vijf jaar kunnen gebruiken. Met andere woorden, de gemeenten mogen blij zijn dat ze niet onmiddellijk hebben moeten betalen. Op die manier hebben ze immers intresten kunnen ontvangen.

Voor gemeenten die geen voorzieningen hebben getroffen, is de toestand vervelend. Met de bewering dat deze gemeenten de dupe zijn, ben ik het dus niet eens. Ik ben het er wel mee eens dat het aanslepen van het dossier niet getuigt van goed bestuur. De enige die de dupe is, is uiteindelijk de RSZ PPO, die zo lang op zijn geld moest wachten. De dossiers zouden in de toekomst dan ook sneller moeten worden afgewerkt.

De voorzitter. — Het woord is aan de heer Goris.

De heer Goris (VLD). — Mevrouw de voorzitter, uit de informatie die ik heb ingewonnen bij het provinciaal bestuur, blijkt dat er toch heel wat werd gepalaverd alvorens men wist hoe men de problemen zou oplossen. Na een ronde-tafelgesprek hebben de betrokken partijen besloten het bedrag dat verschuldigd is door de gemeenten in te houden op hun rekening bij het Gemeentekrediet. Dat is uiteraard de gemakkelijkste oplossing.

Dat provincies en andere hogere besturen via het Gemeentekrediet uit de kas van de gemeenten kunnen putten, zonder toestemming van de gemeenten, beschouw ik als een vorm van inbraak.

Over de dubbele inning bestond er blijkbaar een misverstand, waardoor de achterstand is ontstaan. Men kan dit de gemeenten echter niet ten kwade duiden.

De meeste gemeenten hebben intussen hun begroting goedgekeurd en hebben met deze aderlating zeker geen rekening gehouden. Dat kan ook niet, aangezien ze daarover geen bericht hebben gekregen. Mijn gemeente heeft het bericht vrij laat gekregen, waardoor er in de begroting geen rekening mee is gehouden.

De heer Vande Lanotte, vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken. — Zij weten het nochtans reeds vijf jaar. Dat ze geen provisie hebben aangelegd, is een zware fout.

De heer Goris (VLD). — De vice-eerste minister weet heel goed dat alle RSZ-bijdragen die een gemeente voor haar personeel moet betalen, haar door de RSZ-dienst worden meegedeeld, zodat de gemeenten die in de begroting kunnen opnemen. De gemeenten vertrouwden erop dat de hen bezorgde gegevens correct waren en maakten hun begroting in die zin op.

Ik zou wel eens willen weten of er in de voorbije vijf jaar wel een gemeente is geweest die een provisie heeft aangelegd voor de pensioenbijdragen voor de gewestelijke ontvangers. De maatregel komt er in elk geval op neer dat de gemeenten voor een voldongen

feit worden geplaatst en plots aanzienlijke bedragen moeten ophoesten. Deze bedragen kunnen oplopen tot een miljoen. Bovendien denk ik — maar ik ben daar niet helemaal zeker van — dat in de privé-sector de RSZ-bijdragen slechts voor de laatste vijf jaar kunnen worden teruggevorderd. De vice-eerste minister heeft ter vergelijking zojuist naar die privé-sector verwezen.

De heer Vande Lanotte, vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken. — Ik denk dat de verjaringstermijn verschillend is voor overheids- en privé-sector.

De heer Goris (VLD). — Ik weet het ook niet precies, maar ik meen dat deze termijn vijf jaar bedraagt. Dat moet worden nagekeken. Indien dit klopt, kunnen de RSZ-bijdragen enkel voor de afgelopen vijf jaar worden teruggevorderd, dit wil zeggen vanaf 1992 en uiteraard niet voor het jaar 1991, zoals nu vermeld staat in de brief van de gouverneurs aan de gemeentebesturen. Ik wil de vice-eerste minister dan ook vragen erop toe te zien dat de gouverneurs van de gemeenten niet te veel terugvorderen. De gemeenten kunnen zich immers niet verzetten. Het hogere bestuur gaat gewoon naar de bankier van de gemeente om een bedrag van de rekening te halen en de gemeente krijgt dan een kort briefje met de mededeling dat dit is gebeurd. Er moet toch ook rekening worden gehouden met het recht van de gemeenten en daarom moet er eerst duidelijkheid zijn over de jaartallen alvorens de bedragen worden afgehouden. Bovendien is het een vorm van goed bestuur dat aan de gemeentebesturen eerst wordt meegedeeld wanneer de bedragen worden afgehouden, zodat zij hun beleggingen daarop kunnen afstemmen.

De voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE MME MILQUET AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR «LA RESTRUCTURATION DU SERVICE GÉNÉRAL D'APPUI POLICIER»

VRAAG OM UITLEG VAN MEVROUW MILQUET AAN DE MINISTER VAN JUSTITIE EN AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN OVER «DE HERSTRUCTURERING VAN DE ALGEMENE POLITIESTEUNDIENST»

Mme la présidente. — L'ordre du jour appelle ma demande d'explications au ministre de la Justice et au vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur.

Je quitte donc ma fonction de présidente pour développer ma demande d'explications.

Monsieur le vice-Premier ministre, un protocole d'accord visant l'organisation détaillée, le fonctionnement et les missions de la division de coopération policière internationale du Service général d'appui policier est intervenu en mars 1997 entre vous-même et le ministre de la Justice. Même si celui-ci ne modifie pas les différentes divisions du S.G.A.P., je m'interroge sur le respect du principe exposé à l'article 14 de l'arrêté royal relatif au S.G.A.P. qui prévoit: «Sans préjudice des dispositions du paragraphe 2, l'organisation, le fonctionnement et les missions des services existants à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté qui relèvent des divisions appui opérationnel, coopération policière internationale et appui en matière de politique policière restent inchangés», même si à l'époque le conseil d'administration pouvait faire des propositions d'aménagement du personnel aux ministres.

Le protocole apporte malgré tout des modifications qui peuvent avoir un impact relativement important au sein du S.G.A.P. Différents problèmes sont nés de sa signature.

D'abord celui de la section Sirène qui appartient au service de coopération policière internationale. Quarante personnes y travaillaient et elle comportait un service juridique et un service de traduction. Cette section Sirène a été vidée de sa substance par le

transfert de son personnel à une permanence intégrée dans le C.P.I. Seules trois personnes y subsistent dont le chef d'unité, qui s'il reste responsable en termes de signalement ne dispose pas du personnel suffisant pour agir de manière optimale. Comment expliquer que la section Sirène soit vidée de son personnel alors qu'il s'agit du service chargé de tous les signalements Schengen ?

Ensuite, à la suite de la réorganisation de la division de coopération policière internationale, dix-sept des trente-trois membres de son personnel ont été transférés vers le C.P.I. de sorte qu'il ne reste que la moitié du personnel pour gérer toutes les compétences attribuées par l'arrêté royal. Il s'ensuit des problèmes d'organisation et de personnel. D'une part, le manque d'effectifs empêche d'agir de manière optimale. D'autre part, alors qu'au sein de cette cellule d'appui opérationnel, le traitement des dossiers internationaux et des demandes d'Interpol était réparti en services spécialisés en matière de finances, mœurs, stupéfiants, véhicules, criminalité organisée, etc., le C.P.I. a été réorganisé de manière beaucoup plus générale. On ne retrouve absolument plus les services spécialisés tels qu'ils existaient au sein de la division d'appui opérationnel et qui regroupaient les gens compétents dans les matières traitées.

Il s'ensuit un problème organisationnel relativement important. D'autant plus que l'arrêté royal portant sur le S.G.A.P. précisait que «le C.P.I. n'assurait que le point de contact international entre les différents services». Jusqu'à présent, il existait un *dispatching* et le traitement des dossiers, ainsi que la liaison entre les services de police sur le plan belge, relevaient de l'appui opérationnel. Sur cette base, alors qu'il était uniquement question de «point de contact», le traitement des dossiers a à nouveau été transféré et a subi une déstructuration. Certes, je comprends la raison pour laquelle le traitement des dossiers à caractère international a été rapatrié. Cependant, pourquoi cette réorganisation a-t-elle été opérée de manière si peu optimale et peu pratique ? En effet, selon moi, la spécialisation des services devrait être maintenue et je ne comprends pas pourquoi on a vidé de cette manière toutes ces petites cellules qui étaient spécialisées en matière de criminalité.

En troisième lieu, ce transfert a été organisé sans que l'on dispose d'un système télématique et informatique optimal, ce qui a engendré une accumulation de dossiers, ainsi que des problèmes en matière d'organisation.

En quatrième lieu, sur la base du protocole, il a été décidé que le chef de la division Coopération policière internationale endosserait également les fonctions de chef du B.C.N., c'est-à-dire du bureau central national d'Interpol, et de chef de l'unité nationale Europol. Nous sommes donc en présence d'une personne, provenant de la gendarmerie, qui est chef de division mais qui cumule, en outre, des fonctions de chef de sous-direction, lesquelles devraient être attribuées à des personnes différentes. Le fait de concentrer autant de pouvoirs entre les mains d'un chef de division ne représente-t-il pas un risque ?

En cinquième lieu, j'aborderai la question de la rationalité de cette restructuration. Sachant que l'O.C.D.E.F.O. fait toujours partie de la structure appui opérationnel, qu'elle est compétente pour les matières relatives à la haute criminalité organisée et financière et que, de ce fait, elle doit travailler en liaison constante avec les autres services internationaux, il apparaît de plus en plus que ce service n'est plus au courant de toute une série de dossiers qui sont transmis au C.P.I. et envoyés aux différents services de police sous la direction des magistrats. L'O.C.D.E.F.O., qui est spécialisée dans ce domaine, est donc apparemment coupée de toute information en ce qui concerne des dossiers sensibles dont elle avait la charge jusqu'à présent. Un problème d'harmonie se pose dès lors entre l'O.C.D.E.F.O. et le C.P.I., lequel semble reprendre, pour son propre compte, le traitement de dossiers et des informations en la matière.

Enfin, il apparaît qu'à la suite de la restructuration du service appui opérationnel, différents services, dont celui chargé des signalements, ont été créés. En outre, au niveau de la division coopération policière internationale, on a concentré au sein d'un fameux service appelé *Dienst Vertrouwelijk Dossier*, tous les dossiers sensibles, pour peu qu'ils comportent de légères ramifications sur le plan international, par exemple, celui concernant l'affaire Cools. Je me demande dans quelle mesure il n'est pas

dangereux de regrouper dans une seule section un ensemble de dossiers sensibles du point de vue des autorités belges — il s'agit de véritables dossiers belgo-belges, même si certaines ramifications ont pu être établies avec l'étranger — surtout quand la direction du service est assumée par une personne qui détient de nombreux pouvoirs.

Voilà les questions que je souhaitais vous poser, monsieur le vice-Premier ministre, en ce qui concerne la restructuration du C.P.I., notamment sur la base du fameux protocole signé récemment.

M. Vande Lanotte, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Je puis vous transmettre, madame Milquet, des réponses techniques mais, en réalité, il ne s'agit pas d'une question technique.

Que s'est-il passé ? Des membres des deux cabinets et des deux ministères ont effectué une visite au S.G.A.P. Les responsables du C.P.I. et de l'«appui opérationnel» ont tous deux présenté leur travail et exposé les difficultés y afférentes. Ensuite, un audit s'est penché sur la question de savoir pour qui travaillait qui. Après un an de fonctionnement des divisions du Service général d'appui policier, on a constaté que les services centraux de la division «appui opérationnel» travaillaient à 90 % pour Interpol dans le cadre du relais international, et de 10 % seulement pour les services de police.

Nous avons constaté que, sur le plan des capacités des responsables des différences importantes apparaissent. Franchement, je reconnais que l'un des services fonctionnait et l'autre non. Cela explique les objections formulées par rapport à la réforme proposée. Nous avons remédié à cette situation. Or, il est toujours dangereux de procéder à des changements car cela perturbe l'équilibre d'un service.

Par ailleurs, des personnes d'un service de police devaient travailler sous les ordres d'un autre responsable. Cela n'est pas admissible. Là se trouve l'essentiel du problème.

Nous avons souhaité concentrer les contacts internationaux en un seul service, sous l'autorité d'une seule personne pour les différentes polices.

Ainsi que la commission Dutroux l'a d'ailleurs relevé, lors des contacts avec l'étranger, si l'un passe par la gendarmerie, l'autre par la P.J., un autre encore par l'O.C.D.E.F.O. cela entraîne une confusion et nos voisins se demandent, à juste titre, pourquoi on leur pose quatre fois la même question. En dépit des remarques de la gendarmerie, de la P.J. et de l'O.C.D.E.F.O. qui défendent leur autonomie, nous avons souhaité opérer une centralisation, et ce, dans un but d'efficacité. Les deux cabinets et les deux administrations, après discussion et réflexion, reconnaissent unanimement le bien-fondé de la réforme.

Enfin, après la restructuration du C.P.I., nous attendons du directeur de l'«appui opérationnel» qu'il établisse un plan. Le manque de personnel, de moyens et d'efficacité sont la cause du mauvais fonctionnement de tous ces services.

Le Service d'appui opérationnel doit donc également être renforcé. Nous estimons que les informations «dures» des services de police doivent y être concentrées. Une permanence de 24 heures sur 24 est nécessaire à cet effet. Depuis trois ou quatre ans, aucun projet, aucune proposition à ce sujet n'a vu le jour. Nous attendons un projet clairement rédigé qui nous permettrait de concentrer au C.P.I., chez M. Zanders, responsable du C.P.I., tous les contacts internationaux et de renforcer l'appui opérationnel, sur la base d'un plan. Si le Service d'appui opérationnel établit un bon plan, il sera appliqué car on en a besoin.

Le 24 février, nous avons écrit une lettre afin de demander un plan ou une restructuration de la division «appui opérationnel» au sein du S.G.A.P. Dans cette lettre, les ministres soulignent qu'il est indiqué que le chef de la division «appui opérationnel» doive, en accord avec le comité de direction, préparer un projet. Ce dernier doit être adapté aux besoins des ministres de l'Intérieur et de la Justice, des services de police et de la magistrature. Le but est donc très clair.

L'article 4 de l'arrêté royal de 1994 fait référence au service Sirène et à l'O.C.D.E.F.O. qui étaient déjà opérationnels au moment de la création du S.G.A.P. Ils savaient de toute façon que

les demandes internationales devraient passer par le biais du C.P.I. Je le répète, l'objection est générale. En effet, tous les services de police veulent avoir leurs propres contacts avec les services des autres pays. Ainsi, le C.P.I. qui souhaite quelque peu régler les choses, à la demande des ministres, se voit un peu contrôlé par tous les autres services. Il s'agit pourtant d'une volonté politique. En effet, pour notre crédibilité à l'étranger, nous pensons que la gestion doit être confiée à un service unique. Les propos sur l'intégration des services ne font que le confirmer. Cette décision provoque beaucoup de remous mais il est indispensable que le suivi soit opérationnel, tant au niveau du C.P.I. que du service d'appui opérationnel. Le plan du C.P.I. a été approuvé et nous approuverons celui du Service d'appui opérationnel s'il répond à nos exigences.

En ce qui concerne le service Sirène, l'idée de la responsabilité personnelle de son directeur me paraît quelque peu tirée par les cheveux. C'est l'État qui assume la responsabilité. La responsabilité individuelle du directeur de la section ne pourrait être engagée que dans des cas ponctuels et lors d'une faute professionnelle grave de sa part.

En conclusion, nous avons constaté que de nombreuses pressions ont malheureusement été exercées pour freiner le changement nécessaire, mais M. De Clerck et moi-même avons décidé d'avancer malgré tout. Je pense que c'était une bonne chose.

Mme Milquet (PSC). — Je ne suis pas du tout opposée à une coordination et à une centralisation en un point unique. Le problème c'est que lorsque l'on parle du traitement de 90% des dossiers, il ne s'agissait pas uniquement de dossiers qui tournaient en vase clos mais également de ceux qui avaient un aspect international et qui étaient traités par les différents services de police au niveau belge.

Cela dit, il y a certainement une logique dans la restructuration mais malheureusement, celle-ci ne s'est pas faite avec les moyens informatiques suffisants et avec toute la spécialité — zone par zone et division par division — telle qu'elle existait avant. Je ne sais pas pour quelle raison on a opté pour la réunification dans une seule structure de toutes les anciennes petites structures spécialisées mais cela ne me semble pas être la solution la plus opérationnelle.

En ce qui concerne le service Sirène, passons sur la responsabilité de la personne en charge; le problème réside dans le fait que ce service a été amputé de plus de 30 personnes alors qu'il doit continuer à assumer de nombreuses compétences. À un certain moment, toutes les personnes étant intégrées dans la permanence intégrée, elles ne parviennent plus à remplir leur rôle au sein du service Sirène, ce qui pourrait créer un certain dysfonctionnement.

Tels sont les problèmes qui se posent. Je ne connais pas le projet de la division Appui opérationnel, mais je l'espère optimal. Quoi qu'il en soit, des difficultés risquent de subsister entre la compétence de l'O.C.D.E.F.O., restée dans cette division, et toutes les compétences de la division C.P.I. Immanquablement, l'un et l'autre sont appelés à œuvrer en coordination. En effet, l'O.C.D.E.F.O. est aussi compétent en la matière et doit travailler avec les liaisons internationales nécessaires, ce à quoi il n'arrive plus, étant coupé de l'information.

Je ne prends parti pour personne; j'établis le constat des problèmes structurels.

Il est vrai que derrière tout cela, se profile une guerre psychologique.

M. Vande Lanotte, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Le gouvernement a pris une décision concernant l'O.C.D.E.F.O. en visant à le rendre plus autonome.

Vous semblez l'oublier, mais l'O.C.D.E.F.O. a même une grande responsabilité quant à la gestion de l'information, illogique à mon avis, mais qui lui a été attribuée pour avoir plus d'opérationnalité. Cette décision date du 6 décembre.

Mme Milquet (PSC). — Il doit alors à tout le moins recevoir les flux d'informations passant par le C.P.I. Or, apparemment, une série de données échappent à l'O.C.D.E.F.O., qui touchent à des

dossiers dont il a la charge. L'O.C.D.E.F.O. reçoit des données par les polices de base. Se pose donc un problème de coordination, qui sera peut-être résolu dans le futur projet.

Derrière tout cela, il y a le drame des concurrences latentes entre polices. Alors qu'auparavant, la police judiciaire se chargerait des contacts internationaux, elle se trouve aujourd'hui quelque peu vidée de ses compétences au profit, selon elle, de la gendarmerie. Selon elle toujours, les informations passant par le C.P.I. sont constamment dupliquées et envoyées au B.C.R. La gendarmerie détient ainsi toutes les informations de la plus haute importance. Ce n'est pas le cas de l'autre service, toujours compétent pour le même type de criminalité. Par exemple, outre la concentration de pouvoirs entre les mains de M. Zanders, gendarme, se pose la problématique du D.V.D. *Dienstvertrouwelijk dossier*. Celui-ci est sous la coupe de M. Zanders ainsi que de deux adjudants de la gendarmerie. C'est un peu beaucoup pour des dossiers parmi les plus sensibles touchant au domaine judiciaire.

Je ne défends ni l'un ni l'autre, je me contente de poser des questions. Mais, je le répète, au-delà des problèmes structurels, la composante psychologique ne peut être négligée.

Il faut se rendre compte que pour ce qui concerne l'«international», c'est un peu disproportionné, au prorata de la gendarmerie.

M. Vande Lanotte, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Je connais ce point sensible, mais nous ne pouvions attendre deux ans pour régler le problème. C'est un peu le hasard qui a conduit la désignation du Service d'appui opérationnel ou du C.P.I. à la gendarmerie ou à la police judiciaire. M. Zanders est reconnu à l'échelon international. Pour la question du C.P.I., nous avons voulu avancer.

J'ai actuellement des contacts avec les pays de l'Est, qui connaissent M. Zanders, grâce à l'Interpol.

Je sais bien que cela pose des problèmes psychologiques. Nous voulons au plus vite obtenir un statut unique au S.G.A.P. Une loi a été approuvée le 6 décembre pour créer ce statut permettant aux gens qui travaillent au S.G.A.P. de ne plus être des gendarmes ou des policiers communaux ou judiciaires. Les mêmes difficultés subsisteront tant que les trois statuts coexisteront. La gendarmerie se plaint de la même manière que la police judiciaire: il est reproché à M. Zanders de tout garder pour lui. En réalité, le service de police se sent encore très autonome dans les relations internationales, et de fait, il l'est et c'est voulu; idem pour l'O.C.D.E.F.O.

Il n'est pas souhaitable que chacun ait des contacts partout, même si cela semble plus facile. Cela peut vous étonner, mais, je le répète, le B.C.R. de la gendarmerie se plaint au même titre que l'O.C.D.E.F.O.

Constatation a été faite, au sein de la commission Dutroux, que toute information devait passer par le B.C.R. et par le commissaire générale de la police judiciaire et non directement via le C.P.I. Nous constatons que les deux services, comme l'O.C.D.E.F.O., veulent garder leur autonomie. Or, la décision politique est de passer par le C.P.I. tout en assurant le transfert des données. Même s'il est toujours possible que des difficultés surviennent, j'ai l'impression que chaque information manquée par un service est une excuse pour justifier que chaque service ait ses propres contacts à l'étranger. Je peux le comprendre. C'est plus facile dans certains cas, mais ce n'est globalement pas efficace.

Mme Milquet (PSC). — Nous attendons le dépôt du projet. Je suis tout à fait d'accord qu'arriver à un statut unique constituera au moins l'antichambre d'autre chose.

Je vous remercie de votre réponse, monsieur le vice-Premier ministre et je reprends à présent ma fonction de présidente pour clore l'incident.

Het incident is gesloten.

VRAAG OM UITLEG VAN DE HEER BOUTMANS AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN OVER «DE HOUDING VAN BELGIË TEN AANZIEN VAN DE ALGERIJNSE VLUCHTELINGEN»

Verdaging

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. BOUTMANS AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR «L'ATTITUDE DE LA BELGIQUE À L'ÉGARD DES RÉFUGIÉS ALGÉRIENS»

Ajournement

De voorzitter. — De vraag om uitleg van de heer Boutmans wordt verschoven naar een latere datum.

La demande d'explications de M. Boutmans est reportée à une date ultérieure.

Mesdames, messieurs, l'ordre du jour de la réunion publique de la commission de l'Intérieur et des Affaires administratives est ainsi épuisé.

De agenda van de openbare vergadering van de commissie van de Binnenlandse en Administratieve Aangelegenheden is afgewerkt.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 14 h 55.)

(De vergadering wordt gesloten om 14.55 uur.)